

MUNICIPALITES DE GRÔNE, CHALAIS ET SIERRE**CAHIER DES CHARGES DU PERSONNEL D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DES ETREYS****1. Statut**

Le personnel d'exploitation est proposé par la Commission Intercommunale de la Déchetterie des Etreys (ci-après CIDET) et nommé par les communes de Grône, Chalais et Sierre. Il est rattaché administrativement et statutairement à la commune de Grône.

Il doit être compétent dans le domaine de la gestion des déchets, aimable et faire preuve de facilités de contact avec les usagers.

2. Tâches

L'exploitant est responsable de la bonne marche de la déchetterie. En particulier, il :

- 2.1 Applique, dans les limites de ses compétences, le règlement d'exploitation de la déchetterie intercommunale des Etreys.
- 2.2 Ouvre la déchetterie conformément à l'horaire fixé.
- 2.3 Maintient en bon état la déchetterie, les biens et constructions qui s'y trouvent ainsi que les abords immédiats.
- 2.4 Organise le travail de tri.
- 2.5 Organise l'enlèvement des déchets en collaboration avec les récupérateurs agréés.
- 2.6 Fournit aux usagers les renseignements utiles pour l'élimination des déchets non admis.
- 2.7 Tient un journal d'exploitation et des statistiques.

3. Obligations

L'exploitant :

- 3.1 Contrôle les apports (genre, quantité et provenance) et, le cas échéant, les refuse.
- 3.2 Signale à la CIDET toute infraction au règlement d'exploitation.
- 3.3 Informe régulièrement la CIDET.
- 3.4 Prend les mesures nécessaires en cas d'accident ou de dommage.

Les tâches et obligations énumérées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être adaptées par la CIDET.

4. Approbation

Le présent cahier des charges a été approuvé par la CIDET en date du